

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

N° Spécial

16 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 16 Juillet 2021

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE | Page |
|-------------------------|------------|--|------|
| DCL/BRGE N° 2021-187 | 15.06.2021 | Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2010.014 du 25 mai 2010 portant agrément de la société BAILLY DEPANNAGE sise 108/110 rue de Sartrouville à Nanterre, en qualité de dépanneur-remorqueur sur les autoroutes et voies rapides du département. | 3 |
| DCL/BRGE N° 2021-209 | 13.07.2021 | Arrêté autorisant madame Susan SOZLU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « START DRIVE AUTO ÉCOLE » à Meudon. | 4 |
| DCL/BRGE N° 2021-210 | 13.07.2021 | Arrêté autorisant monsieur Alain SANI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CODUITE CROIX DU ROY – SOCIETE CROIX JOLIE » à Suresnes. | 6 |

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 187 du 15 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2010.014 du 25 mai 2010 portant agrément de la société BAILLY DEPANNAGE sise 108/110 rue de Sartrouville à Nanterre, en qualité de dépanneur-remorqueur sur les autoroutes et voies rapides du département.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment son article R 317-21;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1990 approuvant le cahier des charges relatif aux conditions d'agrément et d'intervention des dépanneurs pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes sur les autoroutes non concédées et les voies rapides et le cahier des charges relatif aux conditions d'agrément et d'intervention des dépanneurs pour les véhicules poids lourds sur les voies rapides et assimilées ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission départementale de la sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2010.014 du 25 mai 2010 portant agrément de la société BAILLY DEPANNAGE sise 108/110 rue de Sartrouville à Nanterre, en qualité de dépanneur-remorqueur sur les autoroutes et voies rapides du département ;

Vu la demande d'extension présentée par la société BAILLY DEPANNAGE en vue d'être autorisée à intervenir dans le cadre du dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur les autoroutes et voies rapides du département ;

Vu le courrier du 10 mars 2021 de la société BAILLY DEPANNAGE informant du changement du représentant légal pour leur site situé au 108/110 rue de Sartrouville à Nanterre ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 est modifié comme suit :

Monsieur SULTAN Max, représentant légal de la Société Bailly Dépannage, situé 108/110 rue de Sartrouville à Nanterre est agréé en qualité de dépanneur remorqueur, pour les véhicules légers et les véhicules poids lourds, sur les autoroutes non concédées et les voies rapides du secteur suivant :

- A86 de Rueil-Malmaison jusqu'à la limite du département des Hauts-de-Seine,
- A14 non concédée de Nanterre à Neuilly-sur-Seine,

- Voies rapides du département,
- A13 du périphérique à Vaucresson.

ARTICLE 2: Les autres articles restent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, monsieur le Commandant, Chef du Groupement Autoroutier Région Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif.

Pour le Préfet et par délégation, L'attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 209 du 13 juillet 2021 autorisant madame Susan SOZLU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « START DRIVE AUTO ÉCOLE » à Meudon.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- **Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu L'arrêté DCL/BRGE n° 183 du 11 septembre 2018 autorisant madame Léa BERANGER à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE START PERMIS MEUDON» situé au 17 rue Banès à Meudon ;

Vu L'acte de cession de vente de fond de commerce présentée par madame Suzan SOZLU;Considérant qu'il s'agit d'un changement d'exploitant, représentant légal;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Suzan SOZLU est autorisée à exploiter, sous le n° E 21 092 0010 0, au 17 rue Banès à Meudon, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « START DRIVE AUTO-ECOLE » ;

ARTICLE 2: Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 13 juillet 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée <u>deux mois avant</u> la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>ARTICLE 3</u>: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 5</u>: En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée <u>deux mois avant</u> la date du changement ou de la reprise.

<u>ARTICLE 6</u>: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>ARTICLE 7</u>: L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine Et par Délégation L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 210 du 13 juillet 2021 autorisant monsieur Alain SANI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CODUITE CROIX DU ROY – SOCIETE CROIX JOLIE » à Suresnes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- **Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu L'arrêté DRE/BR n° 257 du 14 novembre 2017 autorisant monsieur Alain SANI à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE LA CROIX DU ROY » au 5/7, rue du Docteur Bombiger 92150 à Suresnes;

Considérant que Monsieur Alain SANI a cessé son activité à l'adresse de l'arrêté susvisé ;

Considérant que Monsieur Alain SANI a transféré son activité au 04 boulevard Louis Loucheur à Suresnes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Alain SANI est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 092 0011 0, au 04 boulevard Louis Loucheur à Suresnes, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « « ECOLE DE CONDUITE CROIX DU ROY – SOCIETE CROIX JOLIE » ;

ARTICLE 2: Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 13 juillet 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée <u>deux mois avant</u> la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>ARTICLE 3</u>: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5: En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>ARTICLE 7</u>: L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine Et par Délégation L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/